

COMPTE-RENDU

CTM DU 20 JANVIER 2021

Les deux gros dossiers de ce CT Ministériel concernaient la charte du dialogue social et la prolongation du dispositif d'examen professionnel de Secrétaire Administratif qui avait été mis en place pour le Plan Préfectures Nouvelle Génération.

LA CHARTE DU DIALOGUE SOCIAL :

Ce projet de texte initialement prévu au vote s'est vu modifié dans un ordre du jour rectificatif, envoyé la veille du CT, pour être présenté pour information.

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur a indiqué que cette charte devait être soumise à signature des secrétaires généraux d'organisations syndicales siégeant au CT.

Or celle-ci comprend un chapitre dit « brique du dialogue social » sur les Lignes directrices de gestion en matière d'avancement... **Laquelle avait été retirée du texte sur les LDG qui était passé au vote en CT ministériel mi-décembre.**

Il a donc été décidé un vote sur la partie « brique du dialogue social ».

Seule la CGC (Alliance) a voté POUR.

L'UNSA-FASMI/ SNIPAT, FO et la CFTD se sont abstenus.

Outre que ces textes sont loin de fixer un cadre strict au dialogue social, deux points posent particulièrement problèmes :

- La représentativité au niveau local et départemental n'est pas clairement définie
- Le flou qui persiste sur les détachés syndicaux dits « permanents » mais détachés à moins de 70%.

Le SNIPAT a appelé l'Administration à réaliser la comparaison elle-même :

Une organisation qui a réalisé plus de 4000 voix aux dernières élections au CTM dispose d'une dizaine d'ETP en détachement syndical et ne siège dans aucune instance.

Si elle décide de détacher à temps plein 10 collègues et que ceux-ci ne participent à aucune instance (puisque'ils ne siègent pas) ni aucune audience, leur travail syndical ne sera pas contrôlé et ils pourront être promus à l'ancienneté moyenne (textes relatifs à l'avancement des les détachés syndicaux).

En revanche, un délégué syndical national, détaché à moins de 70 % mais qui participe trois à quatre jours par semaine à des instances, des réunions ou des audiences syndicales, qui travaille sur ses mails et prépare ses réunions, téléphone... y compris les soirs et week-ends pourra couvrir tous les jours de l'année avec son activité syndicale mais l'Administration pourra lui demander de justifier son emploi du temps mais surtout **il ne pourra jamais prétendre à un avancement.** Il nous semblait qu'une vraie charte du dialogue social devait prendre en compte ces sujets-là.

L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF :

L'administration a mis en place entre 2016 et 2020 un examen professionnel pour l'accès au grade de Secrétaire Administratif dans le cadre du Plan Préfectures Nouvelle Génération.

Les postes étaient fléchés « Préfecture ».

Aujourd'hui elle présente des textes pour pérenniser ce dispositif mais sans fléchage des postes.

Elle met en avant le fait que **les agents reçus seront nommés sur place avec juste une incitation à prendre un poste conforme aux exigences de la catégorie B, sans aucune obligation.**

Cette précision pourrait être le seul point positif pour les administratifs de Police et de Gendarmerie à qui jusque là on demandait de quitter leur service en cas de réussite.

Mais nous pensons que cela avantagera surtout le périmètre des préfectures.

Intervention du SNIPAT :

« Ce dispositif risque une fois encore de pénaliser les collègues du périmètre « Police ».

En premier lieu, il n'est pas prévu de poste en plus, et les postes de l'examen professionnel seront autant de postes en moins pour les promotions au choix.

Or, le SNIPAT s'est battu depuis dix ans pour un rééquilibrage des postes au choix par périmètre que nous sommes presque parvenus à obtenir (à une ou deux unités près).

Avec ce texte, le nombre de postes au choix sera réduit et donc la part réservée au périmètre Police Nationale le sera également.

Nous demandons donc une répartition équitable par périmètre des examens professionnels, à savoir qu'un nombre de postes doit être offert à des candidats Police, un autre à des candidats Préfectures, un autre à des candidats Gendarmerie...

Si tel n'était pas le cas, on risquerait d'avoir encore un gros déséquilibre au détriment de la Police et de la Gendarmerie.

Nous avons ainsi alerté sur le fait que la réussite était bien plus élevée pour les candidats « préfectures » que Police ! »

L'Administration nous a rétorqué qu'il y avait beaucoup plus de candidats en proportion en préfecture qu'en Police et qu'ils ne se l'expliquaient pas mais que de ce fait, il était normal qu'il y ait plus de reçus.

Nous avons répondu que nos collègues qui se présentaient une fois à ces épreuves se sentaient stigmatisés par rapport au fait qu'ils étaient en Police et que de ce fait, ils hésitaient à se représenter. En le faisant savoir, bon nombre de candidats « Police » sont dissuadés de s'inscrire.

Le SNIPAT a alors dénoncé le fait que tout soit aux mains de la DRH du SG du Ministère.

Depuis dix ans, les sujets sont orientés « préfectures » tout comme les jurys.

A cette déclaration, l'Administration a rétorqué : *« dans le cadre du PPNG les postes étaient en Préfectures et que par conséquent il était normal d'orienter les sujets en ce sens. »*

Le SNIPAT a alors répondu :

« Lorsqu'en 2010, au moment de la fusion des corps, des examens professionnels ont été mis en place avec postes en Police, les sujets et jurys n'ont jamais été orientés Police, et la réussite était plus élevée chez les personnels de préfectures qui venaient prendre leur poste de B en Police pour souvent repartir quelques mois plus tard.

Bilan, l'objectif de repyramidage signé par le SNIPAT dans le protocole des corps et carrières du 17 juin 2004 (23% de catégories B et 11% de catégorie A), n'a jamais pu être réalisé.



Les PATS sont d'ailleurs les seuls pour qui ce protocole n'a pas été respecté !

La fusion des corps y est pour beaucoup, un DRH nous ayant même dit en 2010 qu'il n'était pas lié par un protocole « Police » !

Par ailleurs, le SNIPAT qui dénonçait les inégalités de traitement sur les objectifs de pyramidage des cinq dernières années (limiter à 40% de catégories C en préfectures alors que nous sommes à près du double en Police), a même été traité de menteur, alors que l'Administration reconnaît aujourd'hui que ce que nous disions était vrai ! »

Nous avons été rejoints sur ces constats par TOUTES les confédérations présentes au CTM , mais nous avons assumé, seuls, jusqu'au bout en votant contre ce texte qui ne préserve aucune égalité entre périmètres et qui fait obstacle à tout repyramidage ambitieux.

Sur ce dernier sujet, nous avons exprimé notre souhait de voir la substitution s'accélérer en tenant compte que chez les actifs il n'y a plus de catégorie C et que par conséquent, il faut qu'il en soit de même chez nous.

Substituer massivement par des catégories B en améliorant également la promotion interne.

A suivre...

En attendant, prenez soin de vous et de vos proches.

Georges KNECHT

Secrétaire général du SNIPAT

